

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux Arts

Inventaire des Sites

Direction des
Services d'Architecture
Sites

E T A T F R A N C A I S

A R R Ê T É

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application
de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la con-
servation présente un intérêt général l'ensemble formé à PREMIAN (Hé-
rault) par l'église, la mairie et leurs abords délimité par :

au nord, la voie ferrée de ST PONS à BEDARIEUX

à l'est la limite est des parcelles II08 et 254

au sud la route nationale N°608

à l'ouest, la limite ouest des parcelles II24 II23 II22 et comprenant
les parcelles cadastrales Nos 254 II08 III0 à III3 III5 III6 III9 II22
à II27 Section B dont les propriétaires sont :

Commune de PREMIAN	IIII III2 III5 III6 II23 II24 B
AUTIN Georges	II08 III0 III3
BELOT Emile	254
BOYER Joseph	II25
FABRE Raoul	III9 II22
GLEIZES Joseph (La Vve)	II26 II26bis II27

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux
façades, élévations et toitures.

ARTICLE DEUXIEME : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de
Premian et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS LE 31 DECEMBRE 1942

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux Arts
HAUTECOEUR

Pour ampliation :

Le Sous Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des Sites :

[Signature]



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Prémian. — Église, mairie et leurs abords, délimités par : au nord, la voie ferrée de Saint-Pons à Bédarieux; à l'est, la limite est des parcelles n^{os} 1108 et 254; au sud, la R.N. n^o 608; à l'ouest, la limite ouest des parcelles n^{os} 1124, 1123, 1122 (parcelles n^{os} 254, 1108, 1110, à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127, section B du cadastre (*S. Ins.* : 31 décembre 1942).

ORIGINAL

CHV./93
MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE
Jeux-Arts

H T A T F R A N C A I S
Chantier Intellectuel I424

COMMUNICATION

IS H A U T
M M I A N

207 H. 32
Mairie et
les abords

Par arrêté en date du 21 DEC 1942 M. le Minis-
tre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a ins-
crit sur l'inventaire des sites l'ensemble formé à
PRIMIAN (Hérault) par l'église, la mairie et leurs
abords, délimités par :

- Au Nord, la voie ferrée de ST JEONS à MANDARIERUX
- A l'Est, la limite Est des parcelles I118 et 254
- Au Sud, la Route Nationale n° 608
- A l'Ouest, la limite Ouest des parcelles I124, I136, I122 et comprenant les parcelles cadastrées n° 254, I108, I110 à I115, I115, I116, I117, I122 et I127 section 2

En ce qui concerne les immeubles dont la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Monsieur de
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

COMMUNE : PREMIAN

SITE : L'EGLISE, LA MAIRIE ET LEURS ABORDS

ARRETE : S.I. 31/12/42

4

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B	254, 1108, 1110 à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127			<p>Cadastre révisé.</p> <p>Modification du parcellaire.</p> <p>Plan initial peu précis, ne permettant pas de repérer convenablement le site. Voir avec l'ancien cadastre.</p> <p>(Il manque quelques parcelles sur la feuille de sections limitrophes)</p>

HERAULT_34_
PREMIAN

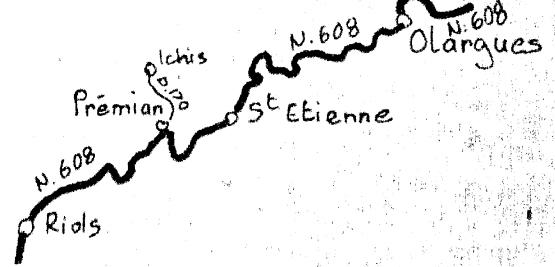
ARRONDI: BEZIERS
CANTON: OLARGUES

L'EGLISE LA MAIRIE ET LEURS ABORDS.

2

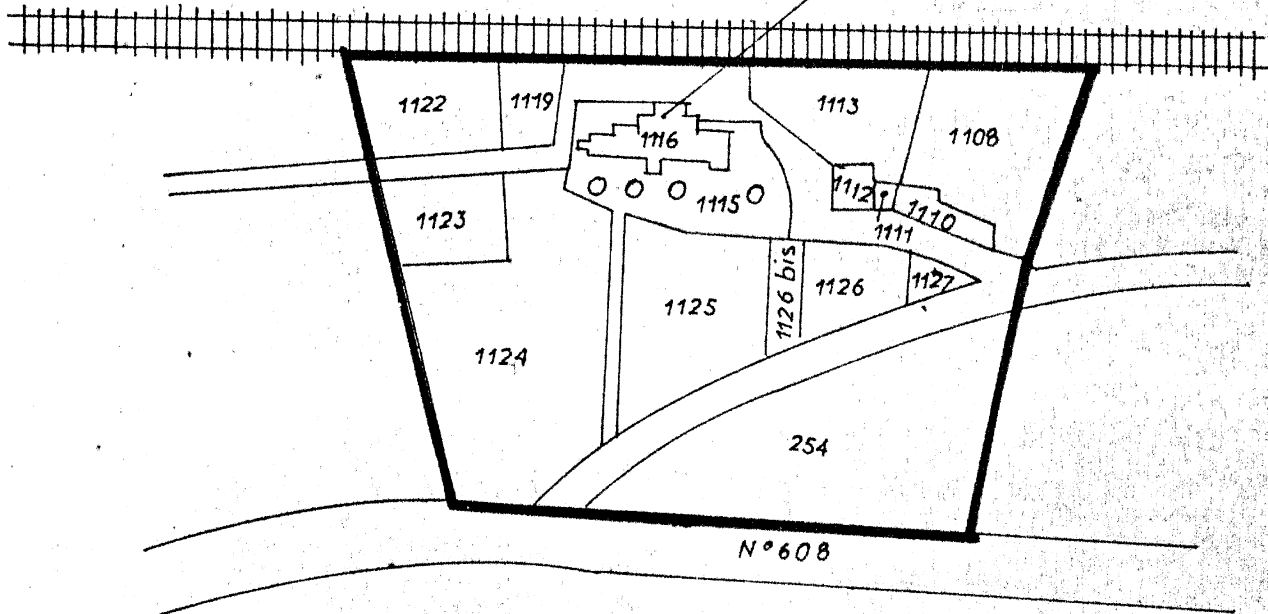
Echelle ?

Michelin au 200000 en n° 83 pl. 13.



Voie ferrée de St. Pons à Bedarieux

EGLISE



PARTIE INSCRITE



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Prémian (Hérault) par l'église, la mairie et leurs abords, délimités par:

- Au Nord, la voie ferrée de St PONS à BEDARIEUX
- A l'Est, la limite Est des parcelles 1108 et 254
- Au Sud, la route nationale n°608
- A l'Ouest, la limite Ouest des parcelles 1124, 1123, 1122 et comprenant les parcelles cadastrales n° 254, 1108, 1110 à 1113, 1115, 1116, 1119, 1122 à 1127 section D dont les propriétaires sont:.....

(Arrêté du 31 Décembre 1942.)

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE

Arles-sur-Orbieu

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT

(Sept. 1970)

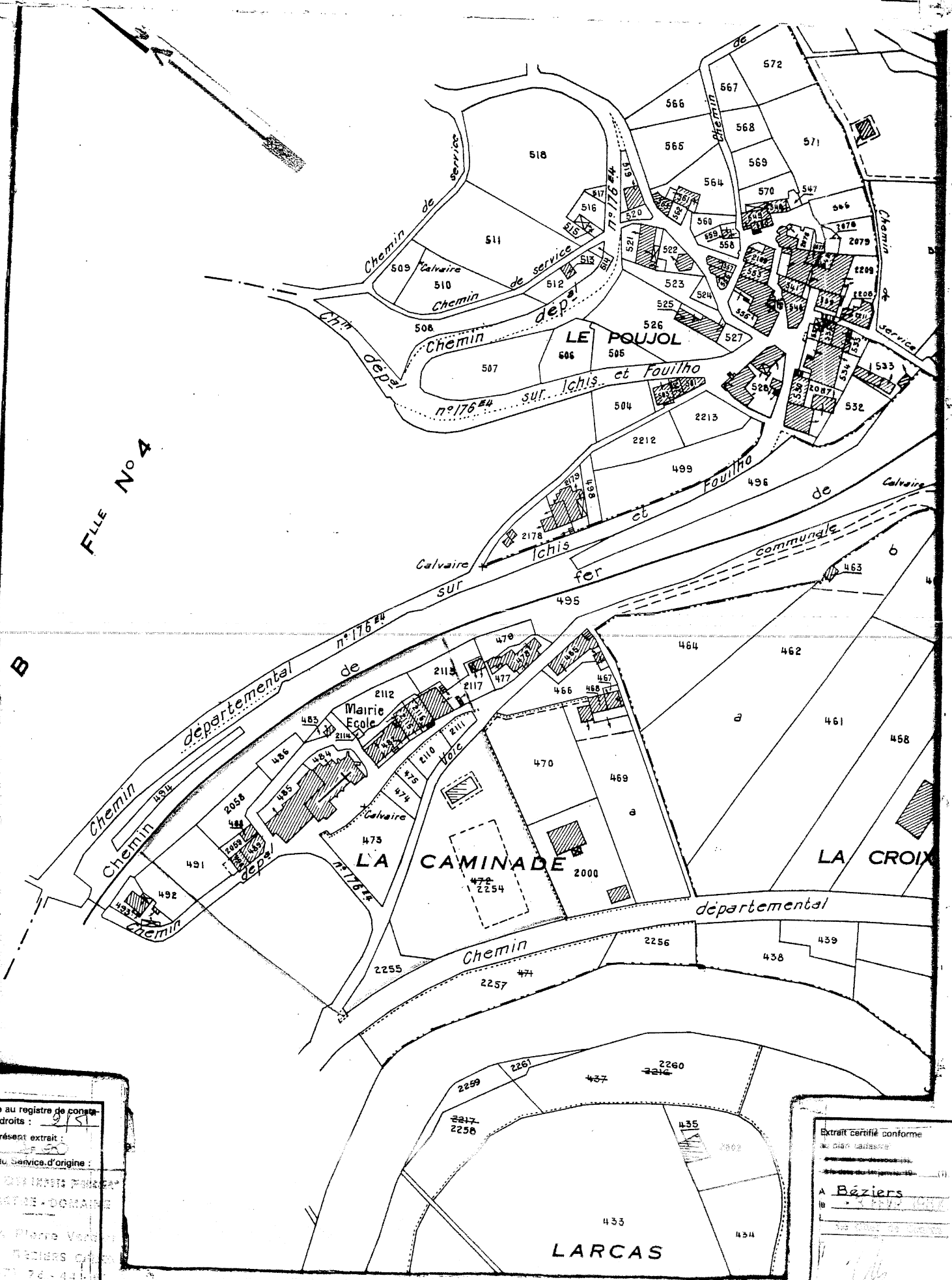
Section

Feuille

Echelle : 1/1000

Feuille No 4

B



d'ordre au registre de conservation des droits : 9/15
 et du présent extrait : 2/50
 achat du Service d'origine :
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
 6, Av. Pierre Varès
 34000 BAZIERS
 (07) 76-411-11

Extrait certifié conforme
 au plan cadastral
 de la commune de
 Arles-sur-Orbieu
 A Bazières
 L

éviter la mention inutile